



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE DE CIRCULATION N° 2024-024 du 22 JANVIER 2024

portant réglementation à la D131- rue de la Mairie pendant les travaux de renouvellement
branchements et antenne AEP pour l'entreprise SAUR Boulevard des Demoiselles 49400 SAUMUR

Le Maire de PIGNY,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R53.2 et R225, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L.3221.4

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 22 janvier 2024 de l'Agence SAUR Boulevard des Demoiselles 49400 SAUMUR
Considérant que les travaux nécessitent une circulation alternée par feux tricolores, qui sera imposée à la D131- rue de la Mairie, à compter du 23 janvier 2024 et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 janvier 2024 et pendant toute la durée des travaux, une circulation alternée par feux tricolores sera imposée à la D131- rue de la Mairie

ARTICLE 2 : Les dispositions de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mises en place et entretenues, de jour comme de nuit, par les services de l'entreprise SAUR conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : M. le Directeur des routes du Conseil Général du Cher, M. le Lieutenant Colonel commandant du groupement de gendarmerie du CHER, M. le Maire de PIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD